



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 09 avril 2018, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Assistance : Aucune personne

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 9 avril 2018**

### **ORDRE DU JOUR**

Mot de bienvenue de M. le Maire

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de la séance ordinaire du 19 mars 2018
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de mars 2018- Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de mars 2018- Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Rapport budgétaire mars 2018
- 1.8 **Autorisation des dépenses :**
  - A) Renouvellement du contrat d'assurance 2018-2019 avec le Groupe Ultima
- 1.9 Adoption règlement R-267 concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions
- 1.10 Dépôt de lettre- heure réduite pour l'inspecteur municipal
- 1.11 Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
- 1.12 Modification résolution 2018-02-076
- 1.13 Signature contrat de travail- Secrétaire-trésorière adjointe

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Lettre de félicitation- Pompier diplômé

#### **3. TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 Lancement d'appel d'offres – Achat enrobé bitumineux de type EB-10S et EB-14 pour l'année 2018
- 3.2 Surplus concassés -Contrat de concassage octroyé à 2626-3350-97 en 2017 -payable en 2018
- 3.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PAARRM 2018-2019
- 3.4 Signature contrat de travail- Directeur travaux publics et urbanisme
- 3.5 Formation- Surveillance de travaux d'infrastructures municipales
- 3.6 Achats camions pour déneigement et location rétrocaveuse

4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 4.1 Soumission- achat d'une nouvelle pompe pour l'usine d'eau potable
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Soumission- Quais et table de pique-nique
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est ordonné et statué ce qui suit :*

- 2018-04-109**      **1.1**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.
- ADOPTÉE**
- 2018-04-110**      **1.2**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
- ADOPTÉE**
- 2018-04-111**      **1.3**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018**
- Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 19 mars 2018, soient adoptées telles que reçues et inscrites.
- ADOPTÉE**
- 2018-04-112**      **1.4**      **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**
- Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 06 avril 2018, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2018, total de 3 316,98 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.
- ADOPTÉE**
- 2018-04-113**      **1.5**      **COMPTES DE MARS 2018 – MUNICIPALITÉ**
- Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période mars 2018;
- Liste des paiements des comptes au montant total de **92 086, 31\$**
  - d'approuver le registre des salaires payés au montant total **21 140, 13\$**

**ADOPTÉE**

2018-04-114

**1.6 COMPTES DE MARS 2018 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période mars 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de; **1 770, 68\$**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total; **aucun en mars**

**ADOPTÉE**

2018-04-115

**1.8 A. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2018-2019 AVEC LE GROUPE ULTIMA**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat d'assurances pour 2018-2019 avec le Groupe Ultima inc. au montant de 31 465,00 \$ incluant les taxes.

Il est, de plus, résolu d'accepter pour dépôt le document relatif au renouvellement de La Municipale, police d'assurances des Municipalités (MMQP-03-079025, POMP -03-079025 et BENP-03-079025) concernant la police d'assurance de la municipalité pour la période du 4 avril 2018 au 4 avril 2019 ainsi que l'annexe 1 (modifications apportées à La Municipale). Le conseil approuve les conditions d'assurance ainsi que les montants assurables apparaissant audit renouvellement (conditions particulières, sommaire des garanties (assurances des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile et bris de machine) en date du 26 mars 2018.

**ADOPTÉE**

2018-04-116

**1.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-267 CONCERNANT LA PROCÉDURE AUX SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL ET LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-267 concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions.

**RÈGLEMENT NUMÉRO R-267**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-183

**CONCERNANT LA PROCÉDURE AUX SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL ET LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ATTENDU QUE** l'article 491, paragraphe 2 du Code municipal permet aux municipalités d'adopter un règlement de régie interne pour les séances ordinaires et extraordinaires du conseil;

**ATTENDU QUE** l'article 150 du Code municipal stipule qu'une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil, et que le conseil peut prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser la question;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'établir des règles de procédure indispensables pour toute séance ou assemblée publiques, qui seront alors connues par tous et devront être respectées de tous;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kiamika désire remplacer le règlement R-183 concernant la procédure aux sessions régulières et spéciales du conseil et la période de questions ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 02 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec;

**ATTENDU QUE** la demande de dispense de lecture lors de l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance ledit règlement numéro R-267, avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement portant le numéro R-267, comme suit :

**ARTICLE 1** **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro R-267 modifiant le règlement R-183 et s'intitule "Règlement concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions".

**ARTICLE 2** **ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement no R-183 Règlement concernant la procédure aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil et la période de questions".

**ARTICLE 3** **DATES DES SÉANCES ORDINAIRES**

Tel que stipulé dans l'article 148 du Code municipal, le calendrier des séances ordinaires du conseil est adopté avant chaque début d'année civile et est affiché aux endroits prévus.

**ARTICLE 4** **SÉANCES EXTRAORDINAIRES**

Il peut y avoir une séance extraordinaire du conseil sur convocation par le secrétaire-trésorier, à la demande du maire ou de deux (2) conseillers. À ce moment, un avis spécial doit être envoyé à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

À ces séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent. Tout membre du Conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

**ARTICLE 5** **LIEU DES SÉANCES**

Les séances du conseil ont lieu à l'endroit suivant:

Hôtel de ville  
Salle du conseil  
3, chemin Valiquette  
Kiamika

Le conseil municipal pourra, par simple résolution, changer le lieu des séances du conseil.

**ARTICLE 6** **AVIS DE CONVOCATION DES SÉANCES ORDINAIRES**

Comme la loi n'exige pas l'envoi d'un avis de convocation pour les séances ordinaires, le conseil municipal décrète qu'un avis de convocation devra être préparé et expédié avec l'ordre du jour, par courriel, télécopieur ou courrier ordinaire, au moins trois (3) jours avant la séance ordinaire, à tous les membres du conseil.

**ARTICLE 7** **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des séances ordinaires sera dressé par le maire et le secrétaire-trésorier.

Un conseiller pourra, en tout temps, faire insérer un item à l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois, s'il en avise le secrétaire-trésorier 5 jours avant la séance.

Les conseillers, au début de la séance, décident du contenu de l'ordre du jour. Les élus ont donc le pouvoir de modifier à leur gré l'ordre du jour d'une séance ordinaire.

L'ordre du jour est le cadre de travail de toute séance, cependant il est essentiel de garder à l'esprit que ce cadre doit rester ouvert. Ainsi, si une question d'intérêt public survient à la période de questions ou à tout autre moment, un item pourra être ajouté à cet ordre du jour, à l'item VARIA, et ce, sur un vote majoritaire du conseil.

**ARTICLE 8** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Tout procès-verbal d'une séance du conseil doit être signé par le maire, contresigné par le secrétaire-trésorier, et approuvé par le conseil lors de la séance suivante. La lecture du procès-verbal n'est pas requise lorsque copie du procès-verbal est transmise à chacun des membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la séance ordinaire où l'approbation est requise.

**ARTICLE 9** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9.1 NOMBRE DE PÉRIODES DE QUESTIONS ET DURÉE**

Pour rendre les séances ordinaires le plus démocratiques possible, une période de questions de 20 minutes sera incluse à l'ordre du jour à la fin, après l'item VARIA.

Pour les séances extraordinaires, une période de questions de 20 minutes sera incluse à la fin de la séance, avant la levée de la séance.

**9.2 PROCÉDURES À SUIVRE POUR POSER DES QUESTIONS**

Les intervenants doivent se lever, se nommer et demander la parole au Président de la séance. Un intervenant disposera d'au maximum cinq (5) minutes, à lui seul, et sera limité à trois (3) questions.

**9.3 OBLIGATION DE RÉPONDRE À UNE QUESTION**

Le président d'assemblée ou, sur invitation de celui-ci, les conseillers et officiers municipaux devront répondre aux questions des intervenants.

Cependant, le conseil ou le maire se réserve le droit de prendre note d'une question sur un sujet donné afin qu'une réponse adéquate puisse être donnée à une séance ultérieure.

#### **9.4 INTERVENTION DES PERSONNES, COMPAGNIES OU ORGANISMES CONCERNÉS PAR DES ITEMS À L'ORDRE DU JOUR**

Toute personne, compagnie ou organisme directement concerné par un item à l'ordre du jour pourra exercer un droit de réplique lors de la discussion sur cet item.

La personne peut venir elle-même participer au débat ou mandater quelqu'un pour la représenter. Les compagnies ou organismes, quant à eux, devront déléguer, par résolution, au maximum deux (2) personnes pour les représenter.

#### **ARTICLE 10 LES PROPOSITIONS**

Les propositions sur des items à l'ordre du jour doivent obligatoirement être appuyées ou résolues avant de passer au vote. Si la proposition n'est pas appuyée ou résolue, elle sera rejetée.

Une proposition principale peut être amendée ou contrée par une contre-proposition, mais que le vote sur ces propositions ou amendements doit se faire en ne disposant que d'une seule proposition à la fois.

#### **ARTICLE 11 LES RÈGLEMENTS**

Lorsque la loi l'exige, le conseil doit obligatoirement prendre sa décision sous forme de règlement.

Un avis de motion sur la réglementation doit précéder l'adoption du règlement. Lors d'une séance subséquente, ou lors d'une séance extraordinaire tenue spécialement à cet effet, le conseil peut adopter ledit règlement à la majorité des voix.

#### **ARTICLE 12 LE VOTE**

Sauf exception, la majorité des membres présents, c'est-à-dire, la moitié plus un, décide des questions soumises au vote. Cependant, tel que stipulé dans l'article 161 du Code municipal, quand les voix sont également partagées, le vote est considéré comme négatif. Le maire n'est pas obligé de voter, mais peut le faire.

Le maire a également un droit de veto, car il peut refuser d'approuver ou de signer les documents découlant des décisions du conseil. Ces pouvoirs lui sont réservés en exclusivité. Advenant le cas où le maire utilise son droit de veto, les points ou questions concernés par ce refus seront soumis de nouveau au conseil le mois suivant. Le veto sera levé si le conseil adopte à nouveau, à majorité, les mêmes décisions.

#### **ARTICLE 13**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

**ARTICLE 14      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE****2018-04-117****1.10 RÉDUCTION DES HEURES DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la lettre de l'employé no. 02 du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Mont-Laurier section Kiamika, demandant une réduction de ses heures de travailles pour passer de 40 heures à 36 heures par semaine, du lundi au jeudi.

**ADOPTÉE****2018-04-118****1.11 NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la firme Allard, Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandaté pour faire l'audition des livres de la Municipalité de Kiamika pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE****2018-04-119****1.12 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-02-076**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier le montant total à la résolution no. 2018-02-076. Le montant total est remplacé par ; 1 502, 80 \$.

Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement total	Total des dépenses
<b>104</b>	<b>17,0\$</b>	<b>1 768,0 \$</b>
	Montant à déboursier par déplacement	
Contributions Ministère des Transports	<b>11,05 \$</b>	<b>1 149,20 \$</b>
Contribution Municipalité	<b>3,40 \$</b>	<b>353,60 \$</b>
	<b>Total :</b>	<b>1 502,80\$</b>
Contribution usagers	<b>2,55 \$</b>	<b>265,20 \$</b>

**ADOPTÉE**

2018-04-120

**1.13 SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL- SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les modalités inscrites au contrat de travail présenté au conseil municipal et de procéder à la signature.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le maire, Michel Dion et la secrétaire-trésorière, directrice générale à signer le contrat de la secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE**

2018-04-121

**2.1 FÉLICITATION -POMPIER DIPLÔMÉ**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de féliciter au nom du conseil municipal, pour l'obtention de son attestation d'études collégiales d'Officier d'opérations en sécurité incendie, Monsieur Hugo Bondu et de lui offrir une paire de billet pour le déjeuner du maire le 17 juin 2018 en guise de reconnaissance.

**ADOPTÉE**

2018-04-122

**3.1 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION -ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S ET EB-14 POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Kiamika autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat des enrobés bitumineux de types EB-10S et EB-14 pour l'année 2018 (projet AO1-18-04-01).

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

**Clôture et lieu du dépôt des soumissions :** La soumission doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Madame Pascale Duquette  
Directrice générale  
Municipalité de Kiamika  
3, chemin Valiquette  
Kiamika (Québec) J0W 1G0

Et ce, au plus tard, à 9 h 00, le 30 avril 2018.

**Date d'ouverture des soumissions : le 30 avril 2018, à 9 h 05.**

**ADOPTÉE**

2018-04-123

**3.2 SURPLUS CONCASSÉ 2017- AFFECTATION À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR PAYER LE MONTANT EXCÉDENTAIRE**

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'affecter à partir du surplus accumulé non affecté, un montant de 4 000 \$ pour couvrir la différence inscrite au budget 2018 pour le surplus de concassé MG 20, 2017 et la facture réelle de l'entreprise 2626-3350 Québec inc. au montant total de 12 074, 40 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2018-04-124

**3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE EXERCICE FINANCIER 2018-2019**

Il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une demande d'aide financière au montant de 75 000\$ soit adressée au député Sylvain Pagé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale exercice financier 2018-2019, pour les travaux d'amélioration sur le chemin du 6<sup>e</sup> Rang et chemin de la Lièvre afin de rendre la circulation routière et cyclable plus sécuritaire, travaux estimés à plus de 100 000\$.

Il est, de plus, résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

2018-04-125

**3.4 SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL- DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE D'URBANISME**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les modalités inscrites au contrat de travail présenté au conseil municipal et de procéder à la signature.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le maire, Michel Dion et la secrétaire-trésorière, directrice générale à signer le contrat de la secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE**

2018-04-126

**3.5 FORMATION-SURVEILLANCE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Il est proposé par Diane Imonti résolu à l'unanimité des membres présents que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur des travaux publics et d'urbanisme soit autorisé à suivre la formation de la COMBEQ portant sur la surveillance des travaux d'infrastructures municipales au montant de 650 \$ plus les taxes applicables qui se tiendra à Montréal le 23 mai 2018.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika défraye les coûts relatifs à la formation ainsi que les dépenses afférentes, sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

2018-04-127

**3.6 ACHATS DE CAMIONS ET ÉQUIPEMENTS POUR DÉNEIGEMENT ET LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

Il est proposé par Christian Lacroix résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise la préparation de l'appel d'offres pour l'achat de 2 camions et avec équipements pour le déneigement.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika procède à la location d'une rétrocaveuse et d'un balai de rue pour la saison estivale 2018. Il est aussi résolu d'autoriser le maire, Michel Dion et la secrétaire-trésorière, directrice générale, Pascale Duquette à signer les contrats de location.

**ADOPTÉE**

2018-04-128

**4.1 SOUSSION- ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Robert LeBlanc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Plomberie du Boulevard pour l'achat d'une pompe de rechange, de marque Grunfos 62S30 au montant de 2 175 \$ et d'un contrôleur au montant de 315 \$ pour un total de 2 490 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2018-04-129

**7.1 SOUSSION- QUAIS ET TABLE DE PIQUE-NIQUE**

Il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les soumissions de C. Meilleur et fils inc. en date du 22 mars 2018, no. 10071 pour les quais au site « Pont Deschambault et Pont du village » au montant total de 6 969,30 \$ plus les taxes applicables incluant la livraison.

Il est, de plus, résolu de faire l'achat d'une table de pique-nique solaire de C. Meilleur et fils inc. au montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables. La livraison des quais et de la table de pique-nique doit se faire au plus tard le 1er juin 2018.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
dir. gén./Secrétaire-trésorière

2018-04-130

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20 h 35.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Secr.-trés./directrice générale

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire